

**DÉCISION (UE, EURATOM) 2021/1613 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 28 avril 2021****concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes pour l'exercice 2019**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu les comptes annuels définitifs de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes relatifs à l'exercice 2019,
- vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019, accompagné des réponses des agences <sup>(1)</sup>,
- vu la déclaration d'assurance <sup>(2)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2019 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu la recommandation du Conseil du 1<sup>er</sup> mars 2021 sur la décharge à donner à l'Agence pour l'exécution du budget pour l'exercice 2019 (05793/2021 — C9-0064/2021),
- vu l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <sup>(3)</sup>, et notamment son article 70,
- vu le règlement (UE) 2016/1624 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2016 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes, modifiant le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement (CE) n° 863/2007 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 2007/2004 du Conseil et la décision 2005/267/CE du Conseil <sup>(4)</sup>, et notamment son article 76,
- vu le règlement (UE) 2019/1896 du Parlement européen et du Conseil du 13 novembre 2019 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 <sup>(5)</sup>, et notamment son article 116,
- vu le règlement délégué (UE) 2019/715 de la Commission du 18 décembre 2018 portant règlement financier-cadre des organismes créés en vertu du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et du traité Euratom et visés à l'article 70 du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil <sup>(6)</sup>, et notamment son article 105,
- vu les articles 32 et 47 du règlement délégué (UE) n° 1271/2013 de la Commission du 30 septembre 2013 portant règlement financier-cadre des organismes visés à l'article 208 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil <sup>(7)</sup>,

<sup>(1)</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019: [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES\\_2019/agencies\\_2019\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES_2019/agencies_2019_FR.pdf).

<sup>(2)</sup> JO C 351 du 21.10.2020, p. 7. Rapport annuel de la Cour des comptes européenne sur les agences de l'UE relatif à l'exercice 2019: [https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES\\_2019/agencies\\_2019\\_FR.pdf](https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/AGENCIES_2019/agencies_2019_FR.pdf).

<sup>(3)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

<sup>(4)</sup> JO L 251 du 16.9.2016, p. 1.

<sup>(5)</sup> JO L 295 du 14.11.2019, p. 1.

<sup>(6)</sup> JO L 122 du 10.5.2019, p. 1.

<sup>(7)</sup> JO L 328 du 7.12.2013, p. 42.

- vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0081/2021),
1. ajourne sa décision concernant la décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2019;
  2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
  3. charge son Président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au directeur exécutif de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*Le président*

David Maria SASSOLI

*Le secrétaire général*

Klaus WELLE

---